

# SEANCE DU 25 MAI 2010

**Présents :** M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Echevins ; M. Marc LISON, Président du Conseil de l'Action sociale ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Christine CUVELIER, MM. Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEL, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

**Excusés :** Monsieur Christophe FLAMENT, Mme Isabelle PRIVE, Echevins PS, Messieurs Nestor BAGUET et Eric MOLLET, Conseillers PS et Monsieur Jean-François TRIFIN, conseiller ENSEMBLE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h20'. Il prie l'assemblée d'excuser les absences des membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Compte 2009 des Fabriques d'église Saint-Léger de Wannebecq, Saint-Roch de Lessines et Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Avis.

Les comptes 2009 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

Fabriques d'église	RECEES	DEPENSES	Excédent	INTERVENTION COMMUNALE
Saint-Léger	22.123,99	11.237,07	10.886,92	12.074,60
Saint-Roch	105.919,45	79.092,24	26.827,21	23.549,55
Saints-Gervais et Protais	37.784,15	32.717,08	5.067,07	12.907,06

Le Conseil émet un avis favorable sur les documents présentés par dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT) et LIBRE et deux abstentions émises par Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère Ecolo et Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE.

2. Modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Avis.

La modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines s'équilibre au montant de 186.989,92 euros. Aucune augmentation de l'intervention communale n'est sollicitée.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par seize voix pour et quatre abstentions émises par Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin PS, Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Pierre BASSIBEL, Conseiller PS et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

3. Travaux de lutte contre les pigeons à l'Hôtel de Ville. Approbation de l'adjudication. Ratification.

En séance du 9 septembre 2009, le Conseil a approuvé le cahier spécial des charges relatif aux travaux de lutte contre les pigeons sur la façade avant de l'Hôtel de Ville.

Sur proposition d'un soumissionnaire et sur base du rapport d'analyse des offres des services communaux, le Collège a jugé utile, en sa séance du 26 octobre 2009, de faire procéder en même temps à des travaux similaires sur les façades latérales du bâtiment.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'adjudication des travaux portant sur la façade avant et sur les façades latérales.

Dans la mesure où ces travaux n'intègrent pas la capture des pigeons, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, constate que cette solution ne fait que reporter le problème ailleurs.

La délibération suivante est adoptée :

N° 2009/3p-91/délibéré/Approb. décision Collège

**Objet :** Pose de dispositifs à l'Hôtel de Ville pour la lutte contre les pigeons. Approbation de la décision du collège communal d'attribution du marché. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil communal du 9 septembre 2009 d'approuver le marché ayant pour objet la pose de dispositifs sur l'Hôtel de Ville pour lutter contre les pigeons, pour un montant estimé à 5.445,00 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du collège communal du 21 septembre 2009 arrêtant la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce marché ;

Considérant que la société DCS, Rue de la Bourgogne, 44 5030 Gembloux a remis prix pour les travaux initialement prévus mais aussi pour des travaux portant sur les façades latérales de l'hôtel de ville ;

Considérant qu'il est intéressant pour l'administration d'effectuer ces travaux non repris dans le cahier spécial des charges en même temps que les travaux sur la façade avant;

Vu la décision du collège communal du 26 octobre 2009, sur base du rapport des services communaux, de désigner la société DCS pour un montant total de 4.256,17€ TVAc soit :

- 2.916,10 € TVAc pour les travaux de la façade avant de l'hôtel de ville
- 907,50 € TVAc pour la pose de 3 filets, 205,70 € TVAc pour le nettoyage des abat-son et 226,88 € TVAc pour le nettoyage des corniches sur les façades latérales;

Considérant que cette dépense est inférieure à 5.500€ HTVA ;

Considérant que la dépense totale de l'adjudication incluant les travaux non prévus initialement ne dépassent pas le crédit disponible de 5.445,00€ TVA comprise;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** De ratifier la décision du collège communal du 26 octobre 2009 relative aux travaux de lutte contre les pigeons sur l'Hôtel de ville par laquelle il désigne DCS pour un montant total de 4.256,17€ TVAc soit :

- 2.916,10 € TVAc pour les travaux de la façade avant
- 907,50 € TVAc pour la pose de 3 filets, 205,70 € TVAc pour le nettoyage des abat-son et 226,88 € TVAc pour le nettoyage des corniches sur les façades latérales;

**4. Acquisition d'un photocopieur pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un photocopieur pour l'école communale de Bois-de-Lessines.

La parole est donnée à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, qui intervient comme suit :

« Depuis les rangs de l'opposition, il est bien difficile de savoir si tout ce qu'on achète est vraiment nécessaire. J'ai quand même l'impression qu'on achète beaucoup de matériel et qu'on ferait parfois mieux de s'intéresser aux travailleurs, de s'intéresser à ce qu'ils font, à l'organisation du travail, aux conditions de travail, à sa qualité. Bien sûr, il faut du matériel mais les gens, c'est encore plus important. Vous l'oubliez souvent, trop souvent. »

Ensuite, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, observe que permettre la reprographie de 2000 copies en couleurs par mois risque de susciter pareille demande des autres écoles. Il remarque que les écoles disposent de photocopieuses en noir et blanc et rappelle l'existence du service imprimerie de l'Administration communale qui est à même de répondre aux besoins plus limités de photocopies en couleurs.

Par la suite, Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER considère qu'avec un tel budget, il serait préférable de favoriser l'usage des manuels scolaires. A ce sujet, Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER, signale que la Communauté française subventionne l'achat de pareils ouvrages.

Enfin, Monsieur Pierre BASSIBEI, Conseiller PS, tient à répondre à l'intervention de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO. Il constate que, l'Administration compte, dans son personnel, d'excellents éléments. Comme dans toute structure, il y en a hélas de moins bons. Il regrette que l'on se borne à déplorer le travail de ces derniers plutôt que de se réjouir de la qualité des autres agents.

Soumise au vote la proposition est rejetée par dix voix émises par les groupes OSER, LIBRE et ECOLO contre dix des groupes PS et ENSEMBLE.

#### 5. Acquisition de mobilier pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de mobilier pour l'école communale de Bois-de-Lessines.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'interroge sur l'affectation du mobilier envisagé. Il épingle 100 tabourets, des présentoirs à livre... En l'absence de Monsieur l'Echevin de l'Instruction publique, il interpelle le Collège. Monsieur le Président rappelle que cette absence est inopinée. Néanmoins, on considère que les tabourets pourraient utilement servir au réfectoire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-207

**Objet :** Acquisition de mobilier divers pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° 2010/3p-207 établi en vue de l'acquisition de mobilier divers pour l'école communale de Bois-de-Lessines, pour un montant total estimé à 14.8778,79 euros, TVA comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots, aux montants estimés suivants :

Lots	Objets	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires	Financement
Lot 1	4 meubles à étagères avec portes	1.436,40 €	722/741-98//2010 0040	Prélèvement sur le fonds de
Lot 2	4 meubles à étagère sans porte	1.184,00 €		

Lot 3	2 grandes bibliothèques	403,99 €		réserve extraordinaire
Lot 4	2 présentoirs à livre	438,00 €		
Lot 5	14 tables pliantes	2.660,00 €		
Lot 6	100 tabourets	2.500,01 €		
Lot 7	12 tables rectangulaires	1.224,00 €	721/741-98//2010 0040	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Lot 8	48 chaises	1.295,99 €		
Lot 9	4 meubles à étagère avec portes	1.436,40 €		
Lot10	4 meubles à étagères sans porte	1.184,00 €		
Lot 11	4 meubles à colonnes 24 casiers	1.116,00 €		
<b>Montant estimé TVAC</b>		<b>14.878,79 €</b>		

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2010/3p-207 ayant pour objet l'acquisition de mobilier divers pour l'école communale de Bois-de-Lessines, aux montants estimés à :

Lots	Objets	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires
Lot 1	4 meubles à étagères avec portes	1.436,40 €	722/741-98//2010 0040
Lot 2	4 meubles à étagère sans porte	1.184,00 €	
Lot 3	2 grandes bibliothèques	403,99 €	
Lot 4	2 présentoirs à livre	438,00 €	
Lot 5	14 tables pliantes	2.660,00 €	
Lot 6	100 tabourets	2.500,01 €	
Lot 7	12 tables rectangulaires	1.224,00 €	721/741-98//2010 0040
Lot 8	48 chaises	1.295,99 €	
Lot 9	4 meubles à étagère avec portes	1.436,40 €	
Lot10	4 meubles à étagères sans porte	1.184,00 €	
Lot 11	4 meubles à colonnes 24 casiers	1.116,00 €	
<b>Montant estimé TVAC</b>		<b>14.878,79 €</b>	

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Art. 3 :** Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires susmentionnés du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et seront financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**6. Acquisition d'un marteau piqueur pour le service des travaux. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un marteau piqueur pour le Service des travaux.

N° 2010/3p-197/délibé/approbation-condition

**Objet :** Acquisition d'un marteau piqueur pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier spécial des charges n°2009/3p-197 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'un marteau piqueur pour le service des travaux, au montant estimé à 4.500,00 €, TVA comprise;

Vu le descriptif technique établi par le service « parcs et plantations » ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, à l'article budgétaire 421/744-51/2010 0022 et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges n°2010/3p-197 ayant pour objet l'acquisition d'un marteau piqueur pour le service des travaux, au montant estimé à 4.500,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense résultant de ce marché sera portée à charge de l'article 421/744-51/2010 0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

**7. Acquisition de matériel pour le service d'entretien des bâtiments. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de matériel pour le service d'entretien des bâtiments.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-198/délib/approbation-condition

Objet : Acquisition de matériel pour le service d'entretien des bâtiments. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2010/3p-198 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel pour le service d'entretien des bâtiments, au montant total estimé à 6.163,00€ TVA comprise ;

Vu le descriptif technique établi par le service des travaux ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, à l'article 421/744-51//2010 0022 et que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N°. 2010/3p-198 ayant pour objet l'acquisition de matériel pour le service d'entretien des bâtiments, au montant total estimé à 6.163,00 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Art. 3 :** La dépense résultant de ce marché sera portée à charge de l'article 421/744-51//2010 0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art.4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

**8. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des parcs et plantations. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des parcs et plantations, au montant estimé à 16.000,00 euros, TVA comprise.

Par ailleurs, le montant estimé rentre bien dans les fourchettes données par les revendeurs de ce type de véhicules, à savoir entre 10.000 et 15.000 euros.

Certains Conseillers s'interrogent sur l'utilité d'acquérir ce type de matériel alors qu'avec ce budget, on pourrait acheter deux véhicules traditionnels. Monsieur le Président considère que ce matériel est nécessaire vu le personnel communal qui sera amené à l'utiliser. Certains ouvriers ne disposent en effet pas du permis de conduire. Socialement, il s'impose donc de mettre à disposition un matériel adapté.

D'autres membres du Conseil ne partagent pas ce point de vue et suggèrent d'inviter ces agents à passer les épreuves en vue de l'obtention du permis de conduire. Selon ces Conseillers, cette formation serait un véritable acte d'intégration sociale.

Soumise au vote la proposition est rejetée par dix voix émises par les groupes OSER, LIBRE et ECOLO contre dix des groupes PS et ENSEMBLE.

**9. Acquisition de podiums. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier des charges établi en vue de l'acquisition de podiums.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, ces achats ont tendance à se répéter. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, signale qu'il s'agit de réparer certains éléments endommagés ou usés. Il déclare que le matériel proposé doit être compatible avec le matériel existant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-200

**Objet :** Acquisition de podiums pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-200 établi dans le cadre du marché ayant pour objet l'acquisition de podiums pour le service des travaux, au montant estimé à 15.000,00 €, TVA comprise;

Vu le descriptif technique établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, sous l'article 763/744-51//2010 0054 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-200 ayant pour objet l'acquisition de podiums pour le service des travaux, au montant estimé de 15.000,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Art. 3 :** La dépense résultant de ce marché sera portée à charge de l'article 763/744-51//2010 0054 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art.4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

**10. Acquisition de pieds de bancs en fonte. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier des charges établi en vue de l'acquisition de pieds de banc en fonte.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'interroge sur le reste de la structure des bancs. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, répond que le service communal des travaux effectuera en régie des lattes en bois destinée à finaliser les bancs. Les pieds de bancs en fonte garantissent une plus grande solidité. Il fait remarquer que les pieds de bancs sont interchangeables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-201

**Objet :** Acquisition de pieds de banc en fonte. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-201 établi dans le cadre du marché ayant pour objet l'acquisition de pieds de banc en fonte pour la Ville de Lessines, pour un montant total estimé à 19.500,00€, TVA comprise;

Vu le descriptif technique établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article budgétaire 766/725-60//2010 0055 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-201 ayant pour objet l'acquisition de pieds de banc en fonte pour la Ville de Lessines, au montant estimé à 19.500,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Art. 3 :** La dépense sera portée à charge de l'article 766/725-60//2010 0055 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art.4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

## II. Acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier des charges établi en vue de l'acquisition d'un logiciel de cartographie pour les services généraux.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, suggère au Collège d'envisager l'achat d'un logiciel pour la gestion du matériel du service des travaux. Monsieur Oger BRASSART, rappelle sa demande de disposer d'une liste reprenant l'ensemble du personnel communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2009/3p-170

**Objet :** Acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2009/3p-170 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel SIG pour le service Urbanisme, au montant estimé à 42.350,00 euros, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par appel d'offres général;

Considérant que la dépense sera porté à charge des articles budgétaires 104/742-53//2010 0004 et sera financée sous forme d'emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2009/3p-170 et l'avis de marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel SIG pour les services généraux, au montant estimé de 42.350,00 euros, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir comme mode de passation de marché l'appel d'offres général.

**Art. 3 :** La dépense sera portée charge de l'article budgétaire 104/742-53//2010 0004

**Art.4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

12. Amélioration de l'éclairage public chemin de Papignies. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi en vue de l'amélioration de l'éclairage public au chemin de Papignies.

Tout d'abord, Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, considère qu'il y a lieu de veiller à l'amélioration de l'éclairage public à cet endroit jusqu'au rond-point et de ne pas se limiter au remplacement de poteaux endommagés en face d'un seul complexe d'habitations. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, rappelle qu'il s'agit ici de remplacer du matériel existant.

Ensuite, Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, rappelle à nouveau sa requête de disposer d'un inventaire des poteaux d'éclairage endommagés par des tiers notamment lors d'accident. Il rappelle que les procédures à l'amiable en cas d'accident ne peuvent d'étendre sur plusieurs années.

Enfin, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, évoque la défektivité de l'éclairage à la rue de la Chapelle à Wannebecq.

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et une abstention émise par Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE.

N°2010/20

Objet : Extension de l'éclairage public. Amélioration chemin de Papignies à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité en pleine nuit des usagers de la voirie au niveau des nouveaux blocs d'appartements récemment construits n° 6 et 8, chemin de Papignies, à 78601 Lessines, il est nécessaire de poser trois candélabres et une nouvelle armature équipée d'une lampe vapeur de sodium HP de 70 W ;

Vu la loi du 24 décembre relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §3, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'intercommunale IRH en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 3.457,91 euros, TVA comprises ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par dix-neuf voix et une abstention,

## DECIDE

- Art. 1:** D'approuver le devis n° 72.577 établi par l'IEH en vue de la fourniture et de la pose de trois candélabres et d'une nouvelle armature équipée d'une lampe vapeur de sodium HP de 70 W ;
- Art. 2:** D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par le prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3:** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

**13. Renouvellement des toitures de la morgue du cimetière de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier des charges établi en vue du renouvellement des toitures de la morgue du cimetière de Lessines.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-203

**Objet :** Renouvellement de la toiture de la morgue du vieux cimetière de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le descriptif technique établi par le Service technique et le cahier des charges N° 2010/3P-203 ayant pour objet le renouvellement de la toiture de la morgue du vieux cimetière de Lessines, au montant estimé à 17.272,75 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 878/724-60//2010 0077 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

## DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2010/3P-203 ayant pour objet le renouvellement de la toiture de la morgue du vieux cimetière de Lessines au montant estimé à 17.272,75 €, TVA comprise.
- Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.
- Art. 3 :** Le marché dont question à l'article 1 sera porté à charge de l'article 878/724-60//2010 0077 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financé par un emprunt ;
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

**14. Pose d'isolation thermique des bâtiments Animados, Coup de Pouce et La Couturelle. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de la pose d'isolation thermique des bâtiments Animados, Coup de Pouce et Couturelle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-205

**Objet :** Travaux de pose d'isolation thermique aux bâtiments des services communaux Animados, Coup de Pouce et la Couturelle. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 17, § 2, 1° a;~~

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 120;~~

~~Accord pour modifications – Conseil communal du 26 mai 2011.~~

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° 2010/3p-205, le descriptif technique ainsi que l'avis de marché établis pour le marché de travaux de pose d'isolation thermique aux bâtiments des services communaux Animados, Coup de Pouce et la Couturelle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots, aux montants estimés suivants :

Lots	Objets	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires	Financement
Lot 1	Isolation therm. Animados	12.458,26 €	83200/724-60//2010 0070	Fonds réserve + Emprunt sous forme de subsides
Lot 2	Isolation therm. Coup de Pouce	42.502,58 €	83200/724-60//2010 0071	Fonds réserve + Emprunt sous forme de subsides
Lot 3	Isolation therm. Couturelle	55.053,43 €	72100/724-60//2010 0035	Emprunt + Emprunt sous forme de subsides
<b>Montant estimé TVAC</b>		<b>110.014,27 €</b>		

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par adjudication publique ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sont financés par subsides sous forme d'emprunts pour tous les lots et par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire pour les lots 1 et 2 et par emprunt pour le lot 3 ;

Vu la circulaire UREBA 2008/2 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le courrier du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-205 et l'avis de marché ayant pour objet le marché de travaux pour la pose d'isolation thermique aux bâtiments des services communaux Animados, Coup de Pouce et la Couturelle, aux montants estimés suivants :

Lots	Objets	Montants estimés TVAC	Art. budgétaires
Lot 1	Isolation therm. Animados	12.458,26 €	83200/724-60//2010 0070
Lot 2	Isolation therm. Coup de Pouce	42.502,58 €	83200/724-60//2010 0071
Lot 3	Isolation therm. Couturelle	55.053,43 €	72100/724-60//2010 0035
<b>Montant estimé TVAC</b>		<b>110.014,27 €</b>	

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par adjudication publique.

**Art. 3 :** Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires susmentionnés du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et seront financées :

- par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides sous forme d'emprunts supportés par le compte CRAC à raison de 4.245,00 € pour le lot 1 et de 11.385,00 € pour le lot 2,
- par emprunt et subsides sous forme d'emprunts supportés par le compte CRAC à raison de 15.937,50 € pour le lot 3.

**15. Construction d'un complexe sportif à Lessines. Convention d'honoraires avec l'auteur de projet. Avenant n° 2. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'honoraires signé avec l'auteur de projet des travaux de construction d'un complexe sportif à Lessines, portant sur l'étude de l'aménagement des abords du nouveau complexe sportif incluant la modification du tracé du sentier n°32 au même taux d'honoraires que la convention de base.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur la raison de cet avenant alors que, déjà en décembre, 2009, l'auteur de projet soumettait une proposition quant aux aménagements des abords de la salle de sport à construire. Pour Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION, certaines clauses du contrat d'honoraires pouvaient être susceptibles d'interprétation. Pour éviter toute polémique, il a semblé préférable d'en clarifier certains aspects. Il observe également qu'il contient désormais de déplacer le sentier 32 en respectant toutes les procédures en découlant.

Pour Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, le projet a été admis par les autorités régionales. Il ne reste qu'une question : le parking. Celui-ci va impliquer la modification du sentier dont la procédure comporte un volet «enquête publique». Il rappelle les contacts échangés avec la Commissaire voyer et la Région wallonne.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« On nous propose d'approuver un avenant à un contrat conclu le 4 février 1998, il y a 12 ans ! ECOLO n'y était pas et s'il y avait été, il n'aurait sans doute pas voté ce contrat dont le prix était déjà à l'époque exorbitant. Aujourd'hui, on vote un supplément de 24.000 € pour l'étude de l'aménagement des abords du futur complexe sportif. Franchement, c'est bien cher payer... »*

La délibération suivante est adoptée par dix voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et six abstentions des groupes OSER.

N°2010/18

**Objet :** Construction d'un complexe sportif à Lessines – Convention d'honoraires avec l'auteur de projet – Avenant n°2 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de la construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties le 4 février 1998 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 1998 d'approuver l'avant projet de ce complexe sportif au montant de 2.765.189,80 € ( 111.547.480 BEF), TVA comprise ;

Vu sa décision du 7 août 2008 d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'honoraires signé par la Ville de Lessines et le Groupe ARCHING représenté par Monsieur Sandro BADIALI dans le cadre de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines portant :

- d'une part : sur la mise à jour des cahiers spéciaux des charges et plans au montant forfaitaire de 20.000 €, hors TVAC ;

- d'autre part : sur l'implantation des techniques de productions d'énergies alternatives en complément ou substitution de l'alimentation en gaz de ville ou électricité générale présente sur le site qui sera facturée aux taux d'honoraires prévus au contrat initial en matière de techniques spéciales ;

Vu sa décision du 10 juin 2009 d'approuver le cahier spécial des charge, plans, avis de marché et devis estimatif relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines, au montant estimé à 4.970.950,76 €, TVA comprise ;

Vu l'acceptation par le SPW du dossier d'adjudication de ces travaux ;

Vu le courrier de l'auteur de projet en date du 15 septembre 2008, confirmant les termes de la réunion du 10 septembre 2008 et stipulant, entre autres, que l'aménagement des abords serait différé dans une seconde phase ou option ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder maintenant à l'étude de l'aménagement des abords qui entraînera la modification du sentier communale n°32 ;

Vu le courrier de l'auteur de projet du 12 mai 2010 précisant le détail de la nouvelle étude qui sera nécessaire, à savoir :

- étude du déplacement du chemin vicinal n°32 par un géomètre assermenté comme demandé par la Région wallonne, pour un montant de 10.000 €, hors TVA ;
  - introduction d'un nouveau permis d'urbanisme pour l'aménagement des abords et parkings suivant le plan proposé, au montant de 5.000 €, hors TVAC ;
  - élaboration d'un nouveau cahier des charges et mise en adjudication publique de la Phase : « Abords et parkings », au montant de 5.000 €, hors TVAC ;
- soit l'avanant n°2 : 20.000 €, hors TVAC, soit 24.200 € TVA comprise .

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation ;

**DECIDE,**

**Art.1<sup>er</sup>** : D'approuver l'avenant au contrat d'honoraires signé par la Ville de Lessines et le Groupe ARCHING représenté par Monsieur Sandro BADIALI dans le cadre de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines portant sur l'étude de l'aménagement des abords et des parkings du nouveau complexe sportif incluant la modification du tracé du sentier n°32 au montant estimé à 24.200 € TVA, comprise ;

**Art. 2** : de porter la montant de la dépense à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009 009 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

**Art.3** : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

—  
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER quitte la séance.  
—

**16. Arrêté du Gouvernement wallon adoptant provisoirement le projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath et de Lessines. Avis.**

Il est proposé au Conseil d'émettre son avis sur le projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath et de Lessines.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, formule les mêmes remarques qu'à la séance précédente.

Monsieur Oger BRASSART, Conseillère OSER, déplore que le Collège ne formule pas son avis sur ce projet. Pour Monsieur le Président, des modifications sont encore possibles à ce stade. Madame Marie-Josée VANDAMME estime que les conditions auraient dû être fixées dès le départ. Les expropriations devaient être envisagées dans la procédure initiale. Monsieur le Président rappelle que tous les riverains ne sont pas demandeurs de l'expropriation.

Il est donné lecture de l'amendement adopté unanimement par le Conseil lors de sa séance du 27 avril 2010. Monsieur le Président déclare que le Collège, unanime, plaide pour cette proposition de modification du plan de secteur moyennant la remarque contenu dans l'amendement adopté par le Conseil.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, le Collège ne semble pas tenir compte de l'avis des 70 citoyens qui ont fait part de leurs remarques et oppositions. Elle considère qu'en 2008, le Collège s'est soumis à IDETA au détriment de la population.

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT modère les propos de Madame Cécile VERHEUGEN en signalant que les réunions publiques se sont tenues sereinement et que toutes les remarques ont été entendues et consignées.

Pour Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, il faut penser avant tout aux emplois susceptibles d'être créés par ce zoning.

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il considère que la majeure partie de la population revendique l'abandon de ce projet. Selon lui, si politiquement ce dossier aboutit, judiciairement ce projet sera cassé par le Conseil d'Etat. En effet, il constate que le Conseil s'est prononcé le mois passé sur le périmètre de reconnaissance et qu'aujourd'hui cette même Assemblée débat de la modification du plan de secteur. A son estime, on a mis la charrue avant les bœufs. On aurait dû coupler les procédures comme il le signalait déjà le mois dernier. Il évoque l'article 43 du CWATUP. En outre, il regrette que l'intercommunale IDETA défende les intérêts de Colruyt plutôt que de ses membres. Les promesses d'emplois ne sont pas garanties. Il propose que le zoning de Ghislenghien soit confiné à Ghislenghien où les habitations ne semblent pas directement concernées. Il suggère d'inviter IDETA à revoir son projet mal emmanché. L'intercommunale ne perdra alors que quelques mois pour tenir compte des éléments défendus. A défaut, elle verra son projet annulé si pas par les autorités régionales, par le Conseil d'Etat.

Monsieur le Président rappelle que la décision ultime n'appartient pas au Conseil communal mais bien à la Région wallonne.

Les Conseillers communaux de l'opposition quittent l'assemblée et le Président clôt immédiatement la séance conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire ,

Le Président,